



2021- 218

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/AG/SK/ n° 2021/04

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition des
services administratifs de la ville
d'Épernon

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 26

(Abstentions : Dalila DOROL, Hélène
CHARRIER)

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 15 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Madame Armelle THERON-CAPLAIN, adjointe expose :

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'une partie des services administratifs de la ville d'Épernon au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie,

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020 et n'avait pas été renouvelée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021





2021- 219

Considérant que la situation actuelle exige de combler le vide juridique en l'absence de convention à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'il a lieu de la renouveler,

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise à disposition par la commune d'Épernon de services administratifs au profit du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie (Scolaire, Finances, Ressources Humaines).

Article 2 : Les agents concernés sont placés sous l'autorité du président du Syndicat Intercommunal de la Chevalerie pour l'exécution de la prestation.

Article 3 : Le Syndicat Intercommunal de la Chevalerie remboursera la commune d'Épernon les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services comme définit dans la présente convention.

Le remboursement intervient chaque semestre.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de service administratif proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

